Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-112_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Trois Novembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Pierre PAGNON, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Audrey GALLOY donne pouvoir à Jean-Michel PONCE, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
Absente : Emilie COUVEZ.
En exercice : 27 Présents : 21 Ayant pris part au vote : 26
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°112/2026
Adoption du pacte de gouvernance de Perpignan Méditerranée Métropole - Mandature 2026-2032

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-11-2 du code général des collectivité territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de son organe délibérant, un débat et une délibération portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'établissement public.

Dans ce cadre, par courrier en date du 2 octobre 2026, monsieur Louis ALIOT, président de Perpignan Méditerranée Métropole, a transmis aux maires des 37 communes membres, le projet de Pacte de gouvernance pour la période 2026-2032, afin que les conseils municipaux puissent émettre leur avis sur ce document. Les communes membres sont ainsi invitées à se prononcer sur ce projet avant le 2 décembre 2026.

Il est rappelé que l'avis des conseils municipaux est consultatif. En conséquence, l'absence d'avis dans le délai imparti ne fait pas obstacle à l'adoption du pacte de gouvernance par le conseil communautaire.

Ce pacte de gouvernance à pour objectif de garantir la solidarité et l'équité entre les communes membres, dans le respect des maires, de leurs sensibilités politiques et de leurs fonctions au sein de la communauté urbaine.

Il concrétise le projet de construction d'une «Communauté choisie» et s'inscrit dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Il vise également à assurer la continuité du projet de territoire «Terra Nostra».

A ce titre, le présent pacte de gouvernance porte une triple ambition pour Perpignan Méditerranée Métropole :
- Bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires ;
- Maintenir et renforcer les services de proximité, les spécificités territoriales ainsi que la complémentarité entre les communes ;
- Construire une «Communauté de projets» en capacité de relever collectivement les défis de demain.

.../...

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-112_2026-DE

Le pacte affirme également la volonté des élus de s'unir afin de :
- Faire rayonner le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole ;
- Bâtir un projet de territoire ambitieux, garantissant l'attractivité du territoire ;
- Favoriser un développement économique créateur d'emplois et de richesses ;
- Assurer des services de proximité aux habitants ;
- Faire de l'attractivité un enjeu majeur du projet de territoire ;
- Faire du développement durable un enjeu territorial, notamment au regard des effets du changement climatique ;
- S'appuyer sur le caractère unique en Occitanie, à la fois maritime et frontalier.

Pour mener à bien ce projet, les élus réaffirment leur volonté de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires, de maintenir et de renforcer les services de proximité ainsi que les spécificités territoriales et la complémentarité entre les communes, ainsi que de construire une «Communauté de projets» en capacité de relever collectivement les défis de demain.

Le pacte de gouvernance 2026-2032 prévoit ainsi de faire évoluer la gouvernance de la communauté urbaine autour de trois axes :
- Les fondement politiques, appelés à être renouvelés ;
- Les instances constitutives, dont les rôles respectifs sont affirmés ;
- L'organisation et le fonctionnement afin de concilier les exigences d'efficacité avec la garantie de proximité.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11-2 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le projet de pacte de gouvernance de Perpignan Méditerranée Métropole pour la période 2026-2032, transmis à la commune par courrier en date du 2 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance ;

CONSIDERANT que cet avis est consultatif ;

➢ EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Perpignan Méditerranée Métropole pour la période 2026-2032 ;

➢ PREND ACTE du caractère consultatif de cet avis et de sa transmission à Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre de la procédure d'adoption du pacte de gouvernance ;

➢ AUTORISE monsieur le maire à accomplir tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 NOV. 2026
Et publication du : 06 NOV. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,

Bénédicte ROGER